

# Quatre grands cabinets allemands de droit des brevets critiquent l'Office européen des brevets

[Rédacteur au Kluwer Patent Blog/14 juin 2018](#)

Quatre grands cabinets allemands de droit des brevets – Grünecker, Hoffmann Eitle, Maiwald et Vossius & Partner – ont publié une lettre ouverte exprimant leur « vive préoccupation » au sujet de la situation à l'Office européen des brevets, en particulier en ce qui concerne « les modifications apportées aux systèmes d'incitations relatifs à l'examen des demandes de brevet ».

Le « désir démesuré de productivité élevée » a mené à une série de problèmes, peut-on lire dans la lettre adressée au président sortant de l'OEB, Benoît Battistelli, au président du Conseil d'administration, Christoph Ernst, au directeur principal en charge du soutien aux utilisateurs et de la gestion de la qualité, Niclas Morey et au futur président de l'Office, António Campinos (qui prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> juillet 2018).

Les cabinets écrivent notamment que lorsque « l'objectif est de terminer les procédures le plus rapidement possible (...), la qualité des recherches et de l'examen des demandes ne peut que s'en ressentir. » De plus, les taxes assez élevées « ne peuvent se justifier qu'en donnant aux examinateurs suffisamment de temps pour effectuer une évaluation approfondie de chaque demande ». Les brevets dont l'étendue de la protection est incorrecte faussent et entravent la concurrence économique et risquent de déstabiliser le système des brevets, estiment-ils.

De manière plus large, les cabinets juridiques remettent en cause les énormes réserves financières de l'Office européen des brevets, qui s'élèvent à deux milliards trois cent millions d'euros, sans compter les 650 millions d'euros destinés à financer le régime de retraite : « à la différence d'une entreprise industrielle, nous ne voyons pas pourquoi les bénéfices de l'OEB doivent être accrus au-delà du niveau de l'autonomie financière. De notre point de vue, l'important excédent est plutôt un signe que les taxes sont excessives et qu'une augmentation supplémentaire et problématique de la productivité n'est pas indiquée ».

La lettre est reproduite dans son intégralité ci-dessous.

## ***Lettre ouverte : Qualité des procédures d'examen à l'Office européen des brevets***

*Messieurs Battistelli, Ernst, Morey et Campinos,*

*Chaque année, nos cabinets juridiques déposent plus de 9 500 demandes de brevets auprès de l'Office européen des brevets.*

*Depuis plusieurs années, nous suivons avec vive préoccupation la situation à l'Office, en particulier en ce qui concerne les modifications apportées aux systèmes d'incitations relatifs à l'examen des demandes de brevet. Ces systèmes, ainsi que les directives internes, semblent de plus en plus viser à récompenser, voire exiger, l'achèvement rapide des procédures et une*

*augmentation correspondante de la productivité. Cela a entraîné la pénalisation de l'évaluation détaillée et rigoureuse des cas.*

*Bien que nous apprécions le raccourcissement du délai moyen des procédures, ce désir démesuré de productivité élevée a mené aux problèmes spécifiques suivants liés à l'examen des brevets :*

*a) Lorsque l'objectif est de terminer les procédures le plus rapidement possible (...), la qualité des recherches et de l'examen des demandes ne peut que s'en ressentir ;*

*b) Les taxes de recherche et d'examen, assez élevées par rapport à celles pratiquées à l'échelle internationale, ne peuvent se justifier qu'en donnant aux examinateurs suffisamment de temps pour effectuer une évaluation approfondie de chaque demande ;*

*c) Les brevets examinés de manière moins rigoureuse tendent à offrir une étendue de protection incorrecte. Cela fausse et entrave la concurrence économique au sein des États membres de la CBE ;*

*d) Les titulaires de brevets examinés de manière inappropriée sont exposés à un risque accru que leur brevet ne puisse être revendiqué avec succès et dans toute son étendue face aux brevets de concurrents ;*

*e) Si les utilisateurs du système européen ont le sentiment qu'ils ne peuvent plus s'appuyer sur les brevets européens octroyés en raison de l'insuffisance des recherches et des examens, ils pourront être progressivement dissuadés de déposer des brevets européens. Cela risque à son tour de déstabiliser le système entier des brevets ;*

*f) La tâche fondamentale de l'OEB consiste à examiner et octroyer des brevets européens. Il s'agit là d'un devoir public important, dans le cadre duquel l'OEB doit concilier les intérêts du public et ceux des demandeurs de brevets. Les taxes officielles sont censées assurer l'autonomie financière de l'Office. Toutefois, à la différence d'une entreprise industrielle, nous ne voyons pas pourquoi les bénéfices de l'OEB doivent être accrus au-delà du niveau de l'autonomie financière. De notre point de vue, l'important excédent est plutôt un signe que les taxes sont excessives et qu'une augmentation supplémentaire et problématique de la productivité n'est pas indiquée.*

*Nous constatons qu'un grand nombre d'examineurs de brevets partagent notre perception de la menace qui pèse sur la qualité de l'examen des demandes de brevets européens. Comme vous le savez, une pétition a récemment été publiée, dans laquelle plus de 900 examinateurs de l'Office européen des brevets révèlent que les directives internes les empêchent de procéder à des recherches et à un examen complets et rigoureux.*

*Dans ce contexte, nous suggérons instamment que soient mis en place de nouveaux systèmes d'incitations relatifs à l'examen des brevets européens, de manière à ce que la haute qualité des recherches et des examens qui faisait la réputation de l'Office européen des brevets soit à nouveau garantie.*